

DIRECTIVE D' OPÉRATIONS SÉCURITAIRES

| Titre: Caméra thermique combat ou recherche | D.O.S. 10 |
|--|-------------------------|
| | |
| But: Sécurité de l'utilisateur | |
| Personne visées: Pompier ou officier qui la manipule | |
| En vigueur le: 04-03-2011 | Mise à jour: 06-11-2012 |
| | |

L'officier ou le pompier, doit avoir la **connaissance nécessaire** pour manipuler la caméra et être le troisième homme sur la ligne d'attaque ou de sauvetage. Pour pénétrer à l'intérieur il doit simplement mètre la caméra a **"on"** lors de son déplacement. Pour vérifier les autres pièces il doit actionner le thermal throttle en entrant et sortant de la pièce seulement pour valider les points chaud. Il doit donner un contre rendu au P.C. à chacune des pièces vérifiées.

La caméra thermique doit demeurer un outil complémentaire, Ne remplace pas les techniques de navigation et recherche, Ne remplace pas les techniques de reconnaissance, Travailler accroupi et en permanence relié à un boyau Analyser et communiquer avec vos coéquipiers

> Carol Dugas Directeur